



Institut
de formation
de travailleurs
sociaux

**REGLEMENT D'ADMISSION DES
CANDIDATS A LA FORMATION
DE :**

MONITEUR EDUCATEUR

2012

SOMMAIRE

I – INSCRIPTION DES CANDIDATS	page 3
II – DEROULEMENT DES EPREUVES D' ADMISSION	page 5
III – DECISION D' ADMISSION	page 7
IV – COMMUNICATION DES RESULTATS.....	page 8

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission annuelle des candidats à l'entrée en formation de Moniteur - Educateur.

Nombre de places proposées : 25 places pour la filière Moniteur -Educateur **financées par le Conseil Régional**. Chiffre indicatif dépendant du nombre d'étudiants présents dans la promotion en cours de 2° année.

Pourront être admis en formation les candidats admissibles pouvant bénéficier de financements liés à des dispositifs en vigueur. Les candidats doivent en informer l'IFTS lors de leur inscription sur internet.

Le règlement d'admission est téléchargeable sur le site www.ifts-asso.com et il est rappelé aux candidats d'en prendre connaissance dans le courrier de convocation aux épreuves écrites.

Des réunions d'informations ont lieu à l'IFTS en Octobre/Novembre/Décembre et sont ouvertes à toutes personnes (candidats, professionnels de l'orientation, etc...). Ces dates apparaissent sur le site www.ifts-asso.com

I - INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1. DATES

Les candidats peuvent s'inscrire aux épreuves de sélection **du 3 octobre 2011 au 17 décembre 2011 minuit pour une rentrée en septembre 2012.**

1.2. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Moniteur - Educateur : Cf. l'Arrêté du 20 juin 2007

Les candidats devront réussir une épreuve d'admissibilité qui fait appel à un autre règlement. Sont dispensés de cette épreuve d'admission les candidats titulaires des diplômes suivants :

- diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins au niveau IV
- diplôme d'Etat d'Aide Médico - Psychologique, diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (ou mention complémentaire aide à domicile), diplôme d'Etat d'Assistant Familial, diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (anciennement Certificat de Travailleuse Familiale)
- Baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense
- BEATEP
- l'épreuve DRASS de niveau III

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, nous consulter.

1.3. DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est constitué de 2 parties :

Un « *dossier de motivations* » et un « *dossier de candidature pour une formation de Moniteur-Educateur* ».

1.3.1. Inscription au « dossier de motivations »

Pour le « *dossier de motivations* », les candidats s'inscrivent par Internet (cf. § 1.4).

« **Dossier de motivations** » : le candidat sera convoqué à l'IFTS afin de remplir cette 1^{ère} partie. Le candidat devra rédiger un texte sur ses motivations professionnelles à partir d'une situation

proposée par l'établissement de formation. Cet écrit est apprécié par des professionnels éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs.

Seules les personnes ayant obtenu l'appréciation « très favorable » ou « favorable » à ce « *dossier de motivations* » seront sollicitées pour compléter la 2^{ème} partie du dossier d'inscription fourni par l'IFTS.

Les candidats ayant obtenu l'appréciation « insuffisant » ou « défavorable » ne pourront constituer la 2^{ème} partie du dossier d'inscription.

1.3.2. Composition du dossier pour les épreuves orales

Seuls les candidats retenus à l'issue du « *dossier de motivations* » ont à constituer le « *dossier de candidature pour une formation de Moniteur - Educateur* » fourni par l'IFTS en vue des épreuves orales.

« *Dossier de candidature pour une formation de Moniteur - Educateur* » : le candidat devra **renseigner les différentes rubriques** du dossier :

- 1) Renseignements personnels,
- 2) Chronologie des études,
- 3) Activités professionnelles le cas échéant,
- 4) Autres diplômes (sportif, d'animation), autres activités (expériences bénévoles).

et fournir les pièces suivantes :

- Les photocopies des diplômes ou l'attestation de l'épreuve régionale d'admissibilité,
- Le certificat de scolarité justifiant du niveau d'étude atteint (à défaut de diplôme),
- Une lettre détaillant son projet professionnel,
- Pour les candidats en situation d'emploi, une attestation de prise en charge de l'employeur ou décision d'acceptation d'un CIF,
- 1 photo d'identité récente à coller sur le dossier,
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité,
- 1 chèque (121€) à l'ordre de l'IFTS.

Un dossier incomplètement rempli et/ou ne comportant pas les documents justificatifs demandés, n'est pas retenu.

1.3.3. Examen du dossier

Le dossier fait l'objet d'un examen individuel pour vérifier :

- ✓ Le renseignement de l'ensemble des rubriques,
- ✓ La présence des pièces demandées.

1.4. PROCEDURE D' INSCRIPTION

Les inscriptions sont à effectuer par Internet sur le site : www.ifts-asso.com . Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent prendre un rendez-vous à l'IFTS.

Le candidat remplit une fiche d'inscription pour la filière Moniteur - Educateur. Il a à fournir des renseignements administratifs (date de naissance, adresse, diplôme, ...) sur une fiche d'inscription. Le candidat doit valider son inscription au « *dossier de motivation* » par l'envoi d'un chèque de 56€.

L'inscription du candidat sur Internet n'est validée qu'après réception et encaissement du chèque. Le chèque doit parvenir à l'IFTS **dans un délai de 4 jours ouvrés**, cachet de la poste faisant foi.

Une liste des inscriptions validées est accessible sur le site, une mise à jour de cette liste est effectuée chaque semaine.

* **Candidats en situation de Handicap**: toute personne bénéficiant d'une reconnaissance Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH) doit se signaler auprès du secrétariat d'admission un mois avant l'épreuve écrite d'admissibilité afin de pouvoir bénéficier des modalités de compensation conformément à la loi du 11/02/2005

Attention : les convocations se font au vu des renseignements fournis par la candidat. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

1.5. FRAIS D' INSCRIPTION, PARTICIPATION AUX EPREUVES D' ADMISSION

La participation aux frais est effectuée en deux versements :

✓ **Au moment de l'inscription sur internet : 1 chèque qui valide l'inscription au « dossier de motivations »**

Une partie de ce chèque est destinée exclusivement à couvrir les frais de traitement de l'inscription et ne sera remboursée en aucun cas (19 €).

✓ Un deuxième chèque accompagnera le dossier de candidature pour l'inscription **aux épreuves orales**. Après vérification de la conformité du « dossier de candidature pour une formation » le candidat sera convoqué nominativement aux oraux (121€). **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement du candidat.**

II – DEROULEMENT DES EPREUVES D' ADMISSION

2.1. PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF

L'épreuve d'admission se déroule en deux temps :

1/ Une épreuve de dossier de motivations à l'issue de laquelle les candidats retenus sont convoqués par courrier aux entretiens. L'inscription à cette épreuve s'effectue sur Internet et sa validation se fait après réception et encaissement du chèque.

La date, l'horaire et le lieu de rédaction de ce dossier de motivations seront sur le site dans le courant du mois de décembre 2011. Chaque candidat recevra une convocation nominative avec la date, l'horaire, le lieu et un plan, dans les 2 à 3 semaines précédentes.

2/ Une épreuve orale qui comporte deux entretiens individuels avec un professionnel de la filière choisie et un psychologue. Les candidats admissibles à l'issue des écrits reçoivent un « dossier de candidature de formation » à compléter et une convocation aux entretiens. La validation de cette inscription se fait après réception du dossier complet et du chèque. Le dossier complet doit être retourné à **la date limite indiquée sur celui-ci**, sous peine que le candidat soit radié des listes.

A l'issue de la commission finale d'admission final les résultats sont affichés à l'IFTS, sur le site Internet de l'IFTS et chaque candidat reçoit un courrier nominatif avec ses résultats. **Seuls les résultats affichés à l'IFTS et le courrier nominatif sont officiels.**

2.2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE MOTIVATION

2.2.1. Objectifs

Cette 1^{ère} partie de dossier a pour but d'évaluer la motivation du candidat au regard des questions éducatives.

2.2.2. Critères d'appréciation

- Capacité à faire part d'actions éducatives conduites dans différents cadres (loisirs, voisinage, expérience professionnelle)
- Capacité à se représenter le métier (complexité, réalité)

2.2.3. Modalités (forme, durée, lieu..)

Il s'agit de repérer comment les expériences (de vie, professionnelles et bénévoles) alimentent la réflexion du candidat sur ses motivations et son positionnement face au métier, à partir d'une question éducative ou sociale.

Durée : 2h

Correcteurs : professionnels éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs

2.2.4. Appréciations

Quatre appréciations, de défavorable à très favorable servent à valider cette 1^{ère} Partie de dossier. Seuls les candidats ayant obtenu l'appréciation « très favorable » ou « favorable », soit 10/20 recevront le « *dossier de candidature pour une formation de Moniteur - Educateur* » fourni par l'IFTS.

2.2.5. Modalités d'organisation et harmonisation des examinateurs

Les modalités d'appréciation sont arrêtées au cours d'une réunion préparatoire avec l'ensemble des examinateurs.

2.3. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

2.3.1. Objectif

L'objectif des épreuves orales est de repérer et vérifier l'existence d'aptitudes et la motivation à suivre la formation pour exercer le métier de Moniteur - Educateur, à partir de 2 entretiens . L'un avec un Psychologue, l'autre avec un Professionnel, personnes extérieures au dispositif de formation théorique de l'IFTS.

2.3.2. Critères d'appréciation

Pour l'entretien avec un Psychologue :

- équilibre de la personnalité
- maturité affective
- capacité d'adaptation
- aptitude de distanciation face à une situation « stressante »
- contrôle de soi, autonomie, authenticité
- capacité de remise en question

Pour l'entretien avec un Professionnel :

- motivations pour l'éducation, ou le travail social
- capacités d'analyse d'une situation vécue
- aptitude à la coopération et au travail en équipe
- disponibilité pour la formation
- ouverture sur le contexte social

2.3.3. Modalités (forme, durée, lieu..)

Examineurs : - psychologues cliniciens
- professionnels, responsables de stages

L'entretien doit aborder des questions touchant au parcours personnel et professionnel du candidat à travers ses motivations et ses projets. Les examinateurs auront à leur disposition les éléments du « *dossier de candidature pour une formation de Moniteur - Educateur* ».

Chaque entretien est d'une durée de 30 à 45 minutes et donne lieu à un rapport rédigé par chaque examinateur.

2.3.4. Notation (sur 20), Notes éliminatoires

L'examineur apprécie la valeur de l'entretien en attribuant au candidat une note de 0 à 20. Une note inférieure ou égale à 8/20 est éliminatoire.

2.3.5. Modalités d'organisation et harmonisation des examinateurs

Des réunions préalables aux épreuves permettent de préciser, pour chaque catégorie d'intervenants, leur domaine respectif de recherche et le mode de notation. Les examinateurs ont connaissance, lors des entretiens, du dossier rempli par le candidat.

Il est demandé aux examinateurs de mettre leur note sans s'être concerté avec l'autre intervenant.

III – DECISION D' ADMISSION

3.1. CRITERES D' ADMISSION

Les résultats des candidats sont examinés par la commission finale d'admission réunie à cet effet. Pour être admis les candidats doivent obtenir une note moyenne aux deux entretiens égale ou supérieure à 10 sur 20 (sans note éliminatoire inférieure ou égale à 8 à l'un des deux entretiens). Les candidats admis sont classés sur la base de cette note moyenne par ordre décroissant.

3.2. CRITERES DE DEPARTAGE

Les candidats arrivant ex-aequo, seront départagés par la prise en compte de :

- 1) L'appréciation du « *dossier de motivations* », la plus élevée,
- 2) La note de l'entretien avec le professionnel, la plus élevée,
- 3) La note de l'entretien avec le psychologue, la plus élevée.

L'admission définitive est prononcée en fonction du nombre de places financées par le Conseil Régional Rhône-Alpes.

La Commission arrête :

- la liste des **candidats admis** à l'entrée en formation (les résultats sont affichés par ordre alphabétique),
- la liste des **candidats admis** qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistement éventuels,
- ...la liste des **candidats admis en situation d'emploi durant la formation**
- la liste des **candidats refusés** (candidats ayant échoué).

3.3. PROCEDURES DE DELIBERATION ET DECISION DES ADMISSIONS

« La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- ✓ S'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- ✓ Assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe
- ✓ Etudie les cas particuliers ou litigieux
- ✓ Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs
- ✓ Etablit la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles »

Une commission décide des admissions, elle se compose :

- du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant ;
- du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur -Educateur ;
- un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de Moniteur - Educateur extérieur à l'établissement de formation.

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

IV – COMMUNICATION DES RESULTATS

4.1. MODALITES

Après délibération de la commission finale d'admission, **seuls sont valides les résultats affichés à l'IFTS, et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat.** Les résultats sont accessibles sur le site Internet.

4.2. DATES

Les résultats seront consultables sur le site Internet courant juin 2012 : **aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

4.3. MODALITES D' ACCES DU CANDIDAT A SON DOSSIER

A l'issue de la commission d'admission chaque candidat recevra par courrier les notes des épreuves d'admission, et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier.

Tous les documents (dossiers, rapports, copies) sont archivés et accessibles à l'IFTS jusqu'au 30 novembre de l'année 2011. Seuls sont conservés les dossiers des candidats admis en formation.

4.4. REPORTS D' ENTREE EN FORMATION

➤ Une admission obtenue n'est **valable que pour l'année en cours.** Un report exceptionnel ne pourra être accordé que pour une situation imprévue (refus de prise en charge financière par un OPCA, grossesse, maladie grave), après avis de l'établissement de formation pour les personnes bénéficiant d'une entrée effective en formation

➤ Tout candidat n'ayant pas été sollicité pour une entrée effective en formation en septembre 2012 devra se présenter à nouveau à la sélection.

Les candidats déclarés non admissibles par le jury peuvent obtenir auprès du responsable du service de l'admission, des informations sur les causes de leur échec.

Fait à Echirolles,
Le 13 juillet 2011